

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2018**

Le samedi 10 novembre 2018 à 10h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Brigitte PISTRE, le Maire.

La séance était publique.

Etaient présents : Brigitte PISTRE, Fabien MASSON, Isabelle LAVIE, Gérard TRÉCUL, Alain GAUTHIER, Dominique BEQUIGNON, Murièle GIROUX, Mireille LEROY, Bruno THORRIGNAC, Olivier VALY.

Étaient absents : Fabrice CUVIER, Bernard BERTRY (donnant pouvoir à Alain GAUTHIER), Maryse ALLENDER (excusée), Marion LE BARS (excusée).

Isabelle LAVIE est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 05/11/2018.

Date de publication : 12/11/2018

## Ordre du jour

### 1. Approbation du procès-verbal du 29/06/2018 à l'unanimité,

### 2. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales,

Conformément à l'article L19 du nouveau Code électoral,

Le Conseil municipal désigne les membres de la commission de contrôle des listes électorales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Sachant que les adjoints et conseillers municipaux ne peuvent être délégués du Préfet ou du TGI, ont été désignés :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Conseiller municipal	Murièle GIROUX	Dominique BEQUIGNON
Délégué du Préfet	Joël DESTOUCHES	Jeanine BROUARD
Délégué du TGI	Odile NORMAND	Monique DUCLOUX

### 3. CCAS : validation de l'attribution et de la valeur des bons d'achat,

Afin de donner le plus grand choix aux Frazéens tout en favorisant les commerces, les membres du CCAS ont décidé fin 2017 de remplacer le colis distribué habituellement aux aînés de 70 ans et plus habitant Frazé, par 2 bons d'achat de valeur plus importante.

Le Conseil municipal confirme à l'unanimité la décision du CCAS de reconduire ce principe, et d'offrir deux bons d'achat d'une valeur de 15€ valables jusqu'au 30/06/2019 inclus à faire valoir soit à la Charcuterie Spécialités du Champ de Mars de Frazé, soit à l'Etape des Saveurs (restaurant ou à l'épicerie) de Frazé.

Cette dépense sera imputée au compte 60623 : alimentation.

### 4. Eglise : achat d'un orgue d'occasion,

Mme le Maire rappelle que suite à l'orage du 11/06/2018, l'orgue de l'Eglise est hors service.

Afin d'assurer la musicalité des offices, Alain GAUTHIER, adjoint au Maire de Frazé, propose de vendre à la commune un orgue d'occasion pour 300€.

Après la sortie d'Alain Gauthier, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'acquérir cet orgue pour la somme de 300€ et inscrit cette dépense au compte 2188 : autres immobilisations.

### 5. Budget assainissement :

#### Créances irrécouvrables :

Mme le Maire présente l'état de demande d'admission en non-valeur de la Trésorerie de Brou pour les factures émises de redevance assainissement public pour l'année 2012 concernant Mme HESLIÈRE Maryline pour un montant de 245.62€.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter ce montant en pertes sur créances irrécouvrables-créances éteintes au budget annexe « service d'assainissement public » à l'imputation : 6542.

#### Remboursement de frais :

Mme le Maire informe du montant de la masse salariale et assurance du personnel consacrées à l'entretien et à l'administration du service public d'assainissement s'élevant à 2689.77€ pour l'année 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, en demande donc le remboursement au budget de l'assainissement de Frazé.

Un titre de recette sera émis au compte 70872: Remboursements de frais par les budgets annexes pour la commune de Frazé, à l'encontre du budget de l'assainissement.

#### Subvention exceptionnelle pour réalisation de travaux

Mme le Maire fait lecture d'un courrier émanant du Syndicat intercommunal des eaux Frazé-Mottereau concernant un problème d'écoulement des eaux pluviales et d'assainissement au Boulay à Frazé qui est situé dans le périmètre de protection rapproché des captages d'eau (DUP du 11/10/2013).

Or, l'eau stagne dans les fossés servant d'exécutoire aux eaux pluviales et aux eaux usées de 15 maisons et peut nuire à la qualité de l'eau puisée dans les captages à proximité.

Dans le cadre de la préservation de la qualité de l'eau potable et de salubrité publique, Sachant que le problème des eaux pluviales est une compétence de la commune ainsi que le rejet de l'assainissement, le SIEFM demande une participation financière pour la réalisation de ces travaux de réalisation d'exutoire devant être busés, l'Agence de l'eau n'intervenant plus financièrement dans le nouveau programme.

Après la sortie des 2 représentants présents du SIEFM, après délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'allouer une subvention exceptionnelle de 15 000€ pour le financement de ce projet ; cette dépense sera imputée au compte 6742 du budget annexe « assainissement ».

### Décision modificative budgétaire n°1 :

Afin de pouvoir régler la subvention exceptionnelle allouée au SIEFM pour participer au financement du projet du Boulay, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser la décision modificative suivante au budget annexe « assainissement » :

Imputation	Libellé	Montant en €
D 6742	Subvention exceptionnelle d'équipement	+ 15 000
D 61523	Entretien et réseaux	-12 320
D 022	Dépenses imprévues	- 1 080
R 706121	Redevance pour modernisation de réseau de collecte	+ 1100

### 6. CDC Terres de Perche : approbation de l'allocation de compensation,

Lors de sa séance du 11 septembre 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour évaluer les charges transférées relatives aux compétences adoptées par la Cdc Terres de Perche (GEMAPI et prise en charge du SDIS) à effet du 01/01/2018.

Mme le Maire présente donc la synthèse de calculs des attributions de compensation pour 2018.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification des attributions de compensation.

COMMUNES	AC 2017	Transfert charge SDIS	Transfert charge GEMAPI	Proposition AC 2018
CHASSANT	45 165,00	10 624,92	868,00	33 680,08
COMBRES	81 676,00	19 956,99	1 977,00	59 742,01
COUDRECEAU	31 064,00	13 198,40		17 865,60
LA CROIX DU PERCHE	13 784,00	6 605,84	1 165,00	6 013,16
FRETIGNY	65 115,00	19 401,03	592,00	45 121,97
HAPPONVILLE	32 681,00	11 620,21	1 822,00	19 238,79
MAROLLES LES BUIS	18 913,00	7 973,82		10 939,18
NOUVILLIERS GRAND'HOUE	31 554,00	13 485,89	2 236,00	15 832,11
ST DENIS D'AUTOU	54 016,00	16 840,45	1 438,00	35 737,55
THIRON GARDAIS	324 074,00	44 591,50	2 641,00	276 841,50
				0,00
BELHOMERT	89 383,82	30 701,84		58 681,98
CHAMPROND EN GATINE	-11 589,06	17 303,71	1 428,00	-30 320,77
LES CORVEES LES YYS	-3 988,37	9 438,11	1 486,00	-14 912,48
FONTAINE SIMON	372,77	29 077,71		-28 704,94
LA LOUPE	607 417,08	134 053,94		473 363,14
MANOU	-21 925,54	18 517,15		-40 442,69
MEAUCY	44 519,59	18 636,49		25 883,10
MONTIREAU	-6 032,62	4 589,80		-10 622,42
MONTLONDON	35 637,50	13 518,34		22 119,16
SAINTELIPII	-4 121,60	28 018,08		-32 139,68
ST MAURICE ST GERMAIN	-9 995,12	13 927,41		-23 922,53
ST VICTOR DE BUTHON	-14 127,79	17 231,80		-31 359,59
VAUPILLON	-1 167,39	14 409,28		-15 576,67
				0,00
FRAZE	134 071,00	21 069,89	2 773,00	110 228,11
TOTAL	1 536 496,07	534 792,60	18 418,00	983 285,47

### **7. Association de Gym STG : convention d'utilisation de la salle et remboursement de frais,**

Depuis septembre 2017, la commune met à disposition de l'association de gym STG de Châteaudun, la salle des fêtes tous les mercredi après-midi de septembre à juin.

Pour contribuer aux frais d'entretien, ménage et chauffage, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre à disposition la salle des fêtes par année scolaire pour un montant mensuel de 50€ par mois. Une convention sera signée.

### **8. Concert de l'Harmonie de Brou,**

Mme le Maire fait lecture d'un courrier émanant de l'Harmonie de Brou souhaitant organiser un concert le dimanche 26/01/2019 à la salle des fêtes afin de faire découvrir leur association. Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise ce concert et prête gracieusement la salle pour cet événement.

### **9. SDIS : convention relative aux conditions de mise à disposition du logiciel CrPlus**

Mme le Maire rappelle la proposition du SDIS 28 de mettre à disposition des communes, à titre gratuit, un logiciel de gestion des points d'eau incendie sur Frazé. Pour ce faire, une convention doit être souscrite entre la commune et le SDIS 28.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette convention et autorise Mme le Maire à la signer.

### **10. Convention de ramassage, capture et mise en fourrière des animaux errants,**

Suite à la Loi Notre du 07/08/2015, le Conseil départemental cessera la gestion de la fourrière d'Amilly. Cette cessation de gestion engendre une modification dans la convention Capture signée avec Lukydogs Capture du Thieulin puisque ce prestataire a créé l'association Fédération Fourrière animale Réinsertion Perche et Beauce pour palier la fermeture de la fourrière départementale et inclut cette prestation dans son contrat de ramassage et capture d'animaux à compter du 01/01/2019.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer cette nouvelle convention pour un coût annuel de 410€ HT soit 492€ TTC. Ce contrat se reconduit tacitement dans la limite de 3 ans.

### **11. Commune de Chassant : Convention pour répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école, cantine et garderie accueillant les enfants de plusieurs communes**

Mme le Maire rappelle que la commune de Chassant accueille dans son site unique regroupant l'école, la garderie et la cantine, des enfants de Chassant, Frazé, la Croix du Perche et d'autres communes à titre dérogatoire, de la maternelle et des primaires.

Mme le Maire présente donc le projet de convention tripartite entre les 3 communes pour la répartition des charges de fonctionnement de l'école, de la cantine et de la garderie.

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette convention et autorise Mme le Maire à la signer. Cette convention sera effective à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

### **12. Budget communal : décision modificative budgétaire n°2,**

Suite au changement de taux du prêt contracté auprès de la CDC pour les travaux de l'église tranche n°1, il faut donc modifier le montant total des intérêts pour régler l'échéance de décembre 2018.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance pour +980 €

D 6815 : dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant : pour - 980€

### **13. Arrêtés pris par la Maire dans le cadre de sa délégation,**

Vu le CGCT et notamment l'article L 1618-1, L 2122-22 et r 1618.1,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération en date du 28/03/2014,

#### **Contrat de maintenance électromécanique de la station d'épuration :**

Le contrat de maintenance avec la société TRP étant terminé, Mme le maire a sollicité plusieurs devis.

Par arrêté du 30/07/2018, Mme le Maire a retenu la proposition de SVR de Gazeran pour un contrat de 3 ans à compter du 01/08/2018 pour la maintenance de la station d'épuration avec visite d'entretien électromécanique semestrielle pour un coût annuel HT de 1500€ soit 1800€ TTC.

#### **Promenade du lavoir : remplacement du portail,**

Afin de remplacer le portail de service de la promenade du lavoir qui a été détruit par la chute d'un arbre, Mme le Maire a sollicité plusieurs devis.

Par arrêté du 20/09/2018, Mme le Maire a retenu le devis de l'EARL Poirrier d'Unverre pour un montant HT de 1720€ soit 2064€ TTC.

#### **Contrat Segilog : renouvellement :**

Sachant que le contrat de maintenance informatique et d'acquisition des logiciels auprès de la société SEGILOG de La Ferté Bernard arrive à échéance au 31/10/2018,

Par arrêté du 19/10/2018, Mme le Maire a décidé de reconduire le contrat avec SEGILOG pour une durée de trois ans à compter du 01/11/2018 d'un montant annuel de 2080€ HT pour le développement du logiciel, maintenance et la formation imputé au compte 6156 : maintenance, soit un coût de 6240€ HT soit 7 488€ TTC pour la durée du contrat.

#### **Berger Levrault contrat d'échanges sécurisés,**

Afin de répondre à la demande de la préfecture pour la dématérialisation des actes et budgets soumis au contrôle de légalité, afin d'obtenir un certificat électronique pour signature auprès de la trésorerie et des marchés publics, Mme le Maire a sollicité plusieurs devis.

Par arrêté du 25/10/2018, Mme le Maire a retenu l'offre de Berger Levrault du contrat d'échanges sécurisés à compter du 01/01/2019 pour un coût de 1 190.96€ HT soit 1 429.16€ TTC pour la première année incluant ainsi le certificat électronique RGS valable 3 ans, l'installation et la formation, puis 264.96€ HT soit 317.96€ TTC pour les 2 autres années. Cette dépense sera imputée au compte 6156 : maintenance.

#### **Berger Levrault contrat de sauvegarde externalisée,**

Afin de répondre à la demande de sécurisation de stockage des données, Mme le Maire a sollicité plusieurs devis.

Par arrêté du 06/11/2018, Mme le Maire a retenu l'offre de Berger Levrault du contrat de sauvegarde externalisée à compter du 01/12/2018 pour un coût de 476 HT soit 571.20€ TTC pour la première année incluant ainsi l'installation et la formation, puis 316€ HT/an pour les autres années.

Cette dépense sera imputée au compte 6156 : maintenance.

#### **Les Houdraises -réseau eaux pluviales,**

Afin de faciliter l'écoulement des eaux pluviales aux Houdraises tout en facilitant la circulation des véhicules sur la voie communale très rétrécie, il paraît opportun de réaliser un fossé busé..

Par arrêté du 16/11/2018, Mme le Maire a accepté le devis de la Sarl Fillette de Champrond-en-Gâtine pour un montant HT de 3 708.40 € soit 4 450.08€ TTC.

Cette dépense sera imputée au compte 2156 : matériel spécifique d'exploitation du budget annexe « Assainissement » puisque les réseaux d'eaux pluviales sont intégrés dans ce budget. Cette dépense sera amortie sur 15 ans.

#### **Eglise- remplacement de l'amplificateur du micro**

Suite à l'orage du 11/06/2018, l'installation de sonorisation de l'église est hors service.

Vu la vétusté de l'amplificateur, il paraît opportun de le remplacer.

Par arrêté du 10/11/2018, Mme le Maire a décidé d'acheter un nouvel amplificateur auprès d'EIRL PI Concept de la Croix du Perche pour un montant HT de 369.17 € soit 443.00€ TTC.

Cette dépense sera imputée au compte 2188 : autres immobilisations.

#### **14. Divers**

- **La Passerelle** : réunion le 30/11/2018 avec le Sous-Préfet, le PETR, la Conseillère départementale pour présentation de l'étude de faisabilité et définir les pistes de subventionnement possibles.
- **Vitesse de la rue du 8 mai 1945** : La commission de sécurité composée d'Isabelle Lavie, Olivier Valy, Gérard Trécul, Murièle Giroux, Mireille Leroy et Alain Gauthier va étudier les différentes solutions qui permettraient de réduire la vitesse et ainsi sécuriser la traversée du bourg,
- **Antenne relais de téléphonie** : Frazé a été classée en zone blanche et bénéficie du programme national de résorption des zones blanches en centre bourg. Pour améliorer la couverture par les opérateurs, une antenne relais sera construite à Frazé sur le terrain situé au-dessus de la salle des fêtes. Un dossier de consultation sera mis à disposition des administrés en mairie du 01/12 au 01/02/2019.
- **Demande d'organisation d'un camp de naturiste à Frazé** : Mme le maire fait lecture du courrier émanant de l'association pour le Développement du Naturisme en France pour l'organisation d'un événement festif et naturiste courant d'été 2019. Or, Frazé ne disposant pas d'un lieu propice (comme terrain de camping ou autre terrain appartenant à la commune), le Conseil municipal émet un avis défavorable à l'organisation de cette manifestation.
- **L'Etape des Saveurs** a obtenu le label « Valeur Parc » du Parc naturel régional du Perche pour l'ensemble de l'établissement (chambres d'hôtes, épicerie et restaurant).
- **Consultations citoyennes sur le thème de la Défense et de l'Europe** : une réunion a été organisée à Frazé. Le rapport rédigé par Alain Gauthier avec les participants a été labellisé par le Ministère des Affaires européennes.
- **Salle des fêtes** : l'avis de consultation pour réfection des peintures intérieures, changement du système de chauffage, installation d'une VMC et remplacement des lumières dans la salle est en cours. De plus, Il faut aussi prévoir le remplacement des feux gaz.
- **Alerte sur le manque de respect des emprises des chemins et sentes rurales**, les exploitants concernés seront avertis par courrier.
- **Cimetière** : Le 28/09/2018, un recensement des concessions en abandon ou expirées ou tombes sans acte de concession a été réalisé et matérialisé par l'apposition de piquettes. Un constat a été dressé et est consultable en mairie et affiché sous le préau du cimetière. Cela concerne les carrés du haut du cimetière ainsi que celui de droite à l'entrée. Il est rappelé que le 1<sup>er</sup> carré de gauche est déjà dans la deuxième phase de procédure de relevé d'une durée de 18 mois depuis le 20/04/2018 pour 163 tombes dont 10 abandons décidés par les descendants.
- **Parc Naturel régional du Perche** : enquête sur le bilan à mi-parcours à compléter qui est disponible sur leur site internet,

- **Fonds de solidarité logement** : Mme le Maire fait lecture d'un courrier sollicitant une aide financière. Le Conseil municipal émet un avis défavorable.
- **Eglise** : remise d'une plaque de la Fondation du patrimoine qui sera apposée sur le mur indiquant leur participation financière à la restauration de cet édifice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h50